

# FDVA Martinique



**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE



11/10/2018

# Objectifs :

En 2018, le FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative) est renforcé dans son rôle de soutien au développement de la vie associative.

En plus du volet "Formation des bénévoles", ce fonds de l'état peut financer dorénavant le fonctionnement ou les projets innovants des associations.

# Textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative
- L'instruction DJEPVA du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.

# Une commission territoriale

Le collège émet un avis sur :

- Les **priorités de financement** envisagées, pour le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de nouveaux projets ou d'activités qu'elle a créées ;
- Les **actions de formation** destinées aux bénévoles et éligibles au compte d'engagement citoyen organisées sur le territoire de son ressort.
- Le **document de synthèse des propositions de financement** des projets fonctionnement et innovation et des projets d'actions de formation adressés par les associations et organisés dans son ressort territorial ;

# Composition

- **Collège des représentants de l'Etat**

Des chefs de service déconcentrés de l'Etat ou de leurs correspondants associatifs,

- **Collège des collectivités publiques**

- Le représentant de la Collectivité Territoriale de Martinique
- Trois représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'association des maires du département.

- **Collège des institutions**

- La CAF
- la Caisse des dépôts et consignations
- La CGSS

- **Collège des personnalités qualifiées : issues de secteurs associatifs diversifiées et/ou reconnues pour leur expertise en matière associative**

- URSIAE/URASS/CTOS/FOL
- Représentants des pôles ressources associatifs des EPCI
- OPCA Uniformation



# **FDVA FORMATION**

# Finalités :

- Conforter la qualité de l'action des associations
- Améliorer la compétence des bénévoles
- Augmenter le bénévolat de longue durée
- Aider à la prise de responsabilité de bénévoles

# Publics :

Les bénévoles REGULIERS adhérents :

- Fortement impliqués dans le projet associatif
- Exerçant des responsabilités
- Souhaitant s'impliquer dans l'exercice des responsabilités

Par session :

- 12 bénéficiaires minimum (moins si justifié)
- 25 maximum

# Nature des formations :

Deux types de formation :

- **Spécifique** : tournée vers le projet associatif, en lien avec l'objet de l'association et ses activités propres, sans se substituer au projet lui-même.
- **Technique** : formation générale liée au fonctionnement de l'association et transférable.

Deux niveaux de maîtrise :

- **Initiation** : bases dans le domaine visé
- **Approfondissement** : actualisation de savoirs ou élargissement d'une connaissance préalable

# Durée des formations :

En fonction du niveau de maitrise :

- **Initiation** : entre ½ journée et 2 jours maximum
- **Approfondissement** : entre ½ journée et 5 jours maximum

# Non éligibles :

- les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme ou d'une qualification (BAFA, BAFD, PSC1...).
- les réunions des instances statutaires.
- les activités relevant du fonctionnement ordinaire de l'association, les colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion (séminaires...)
- les formations s'adressant exclusivement ou principalement à des bénévoles d'autres associations
- les actions de formation visant à la promotion de l'association.
- les demandes de bourses de formation.
- les associations sportives, car elles sont éligibles au CNDS.

# Participation de l'Etat:

- base maximale de 700 € par journée de formation (pour 5 jours maximum selon le niveau de maîtrise).

Le montant journalier est fixé par la commission d'attribution FDVA en fonction du nombre de demande et de l'enveloppe financière annuelle.

- Des sources de financement complémentaires sont à rechercher : autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, de l'association elle-même...

**Le total des aides publiques sera écriété à 80%  
du coût total de la formation.**

# Compte engagement citoyen

Le Compte Engagement Citoyen a pour objectif de recenser et de valoriser les activités citoyennes, et ainsi permettre d'acquérir des droits à formation. Il s'intègre au sein du compte personnel d'activité qui comprend aussi le compte personnel de formation et le compte pénibilité.

- Les volontaires de service civique : engagement, volontaire internationale en administration ou entreprise, service volontaire européen...
- La réserve militaire opérationnelle, la réserve civile de la police nationale, la réserve sanitaire, les volontaires de sapeurs pompiers...
- L'activité de maître d'apprentissage
- La réserve civique

# Compte engagement citoyen

- Les activités de bénévolat associatif, si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, et ce, pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations, dont 100 heures au moins dans l'une d'elle.
- Le bénévolat relevant de la sphère privée, une démarche volontaire de chaque bénévole qui se pense éligible doit être engagée pour déclarer ses activités éligibles et les faire attester pour obtenir les droits afférents s'il le souhaite. Les modalités de la demande par le bénévole et de la validation par le dirigeant d'association, par télé-procédure, seront l'objet d'une campagne de communication en fin 2018.



**FDVA**

**FONCTIONNEMENT**

**INNOVATION**

# Eligibilité des associations :

- Avoir son siège en Martinique
- Être régie par la loi 1901 et à jour de ses déclarations au greffe
- Répondre aux trois conditions du tronc commune d'agrément
- Respecter la liberté de conscience
- Avoir un numéro SIRET et être à jour de ses déclarations INSEE et URSSAF.

# Éligibilité des associations :

## Associations non éligibles :

- les associations n'ayant pas leur siège en Martinique
- les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel
- les associations assurant le financement de partis politiques
- les associations culturelles,
- les associations « para administratives » ou « transparentes »
- les associations spécifiques qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent et fonctionnant au profit d'un cercle restreint de personnes c'est-à-dire qui visent à servir des intérêts particuliers de leurs seuls membres.

# Objet :

Le fonds est articulé autour de deux axes :

« financement global d'une association – fonctionnement »

« mise en œuvre de nouveaux projets ou activités – actions innovantes »

# AXE 1 : financement global d'une association –fonctionnement

## Actions éligibles :

- ayant un impact notable pour la Martinique, et concourant à la dynamique de la vie locale notamment pour les territoires les moins peuplés ou les plus enclavés géographiquement.
- participant au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables
- démontrant une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative, notamment de bénévoles réguliers,
- favorisant la mixité sociale et incluant des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité.

## Les priorités repérées pour le territoire concernent les associations ayant :

- Une réflexion sur le projet associatif, son organisation et sa gouvernance ;
- Un changement d'échelle ou un élargissement de l'activité sur le territoire
- Une démarche de dynamique associative sur le territoire nord-Martinique.

# AXE 2: nouveaux projets – actions innovantes

## Actions éligibles :

**Des projets associatifs ou inter-associatifs innovants et structurants intégrant les enjeux de la transformation de la société martiniquaise et permettant :**

- une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts
- une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits)

Obligation de diagnostics, méthode, objectifs et critères d'évaluation

# AXE 2: nouveaux projets – actions innovantes

## Actions éligibles :

**Des actions d'aide au développement des associations du territoire ou d'innovation dans le champ associatif :**

- accompagnant une offre d'appui, de structuration et d'informations des associations au plus près de leur lieu d'exercice. L'appui ne doit pas se limiter aux associations membres ou affiliées de l'association porteuse du projet, et se positionner en complémentarité avec les acteurs du territoire déjà existants.
- favorisant la mutualisation et la coopération, (mise à disposition d'outils, lieux ressources, espaces de rencontres et d'émulation, plateforme de partage de ressources humaines, matérielles ou immobilières...)

# AXE 2: nouveaux projets – actions innovantes

## Actions éligibles : suite

**Des actions d'aide au développement des associations du territoire ou d'innovation dans le champ associatif :**

- permettant l'implication des jeunes et une citoyenneté active ;
- visant le renouvellement, la mixité et l'égalité et le rajeunissement du bénévolat (y compris dans les instances dirigeantes) ;
- permettant une évolution innovante des modes de gouvernance
- visant la reconnaissance et la valorisation du bénévolat pour favoriser l'engagement tout au long de la vie ;

# Actions non éligibles :

- Les actions de formation et les études
- Les projets de créations d'associations
- Les projets d'études/diagnostics/colloques...
- Les subventions d'investissement. Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

# Actions non éligibles :

- Les actions de formation et les études
- Les projets de créations d'associations
- Les projets d'études/diagnostics/colloques...
- Les subventions d'investissement. Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

# MONTANTS :

**2018 : enveloppe de 185 930 euros (191 681 en incluant la réserve de précaution de 3%)**

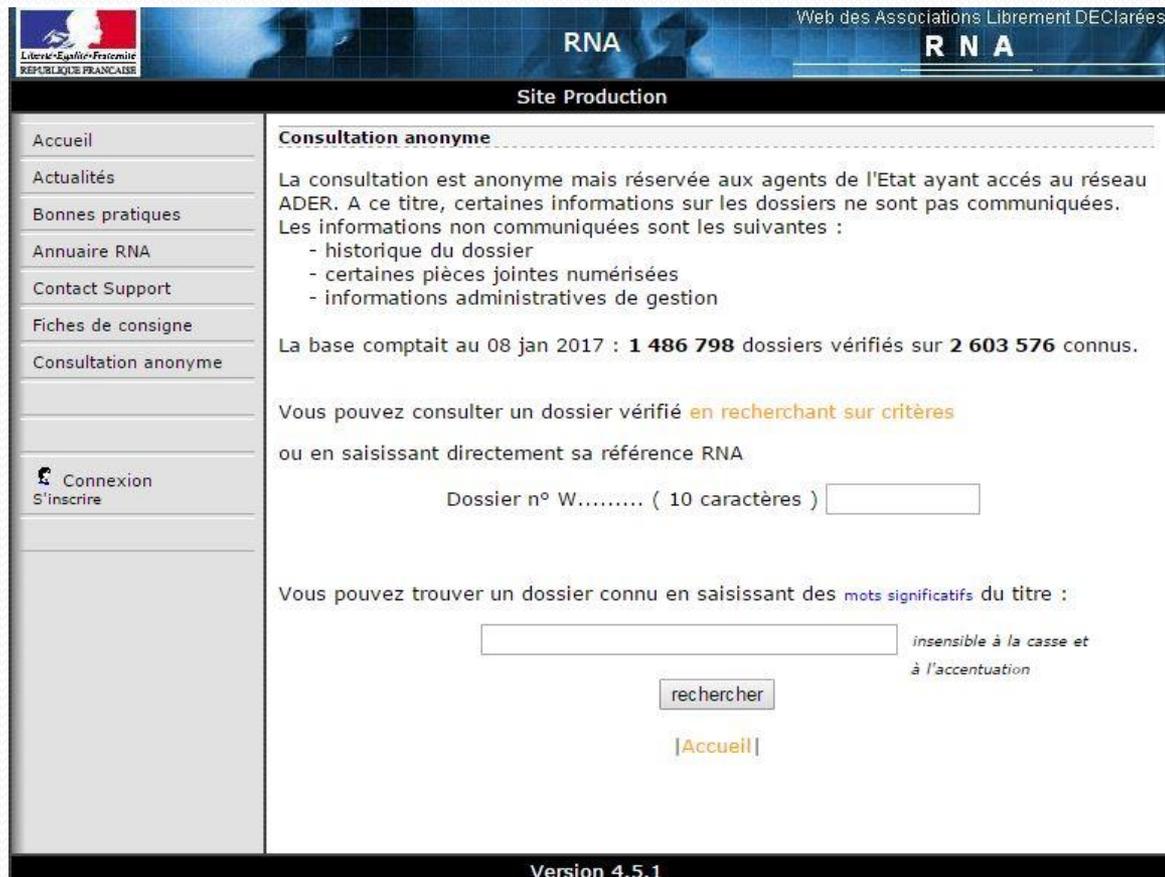
- Comprises entre 1000 euros et 15000 euros sauf exception
- Une demande par axe
- Un plafond limité à 3000 euros, pour les associations récentes de moins d'un an

## **Attention particulière :**

- Pour les petites associations (- 2 ETP)
- Les projets collectifs
- Associations insérées dans les petites communes (- 1000 habitants)

# Le RNA : registre national des associations

- [http://rna.interieur.ader.gouv.fr/cms/index.php?mod=waldec\\_consult](http://rna.interieur.ader.gouv.fr/cms/index.php?mod=waldec_consult)



The screenshot shows the RNA website interface. At the top, there is a header with the French Republic logo and the text "Web des Associations Librement DECLARées". Below this, the main navigation bar includes "RNA" and "R N A". The page title is "Site Production".

The left sidebar contains a menu with the following items: Accueil, Actualités, Bonnes pratiques, Annuaire RNA, Contact Support, Fiches de consigne, Consultation anonyme, Connexion S'inscrire.

The main content area is titled "Consultation anonyme". It contains the following text:

La consultation est anonyme mais réservée aux agents de l'Etat ayant accès au réseau ADER. A ce titre, certaines informations sur les dossiers ne sont pas communiquées. Les informations non communiquées sont les suivantes :

- historique du dossier
- certaines pièces jointes numérisées
- informations administratives de gestion

La base comptait au 08 jan 2017 : **1 486 798** dossiers vérifiés sur **2 603 576** connus.

Vous pouvez consulter un dossier vérifié **en recherchant sur critères** ou en saisissant directement sa référence RNA

Dossier n° W..... ( 10 caractères )

Vous pouvez trouver un dossier connu en saisissant des **mots significatifs** du titre :

insensible à la casse et à l'accentuation

[|Accueil|](#)

Version 4.5.1

# Le RNA : registre national des associations

- [http://rna.interieur.ader.gouv.fr/cms/index.php?mod=waldec\\_consult](http://rna.interieur.ader.gouv.fr/cms/index.php?mod=waldec_consult)

Site Production

Accueil

Actualités

Bonnes pratiques

Annuaire RNA

Contact Support

Fiches de consigne

Consultation anonyme

Connexion  
S'inscrire

**Consultation anonyme**  
-- Informations dossier sélectionné

Dossier **W9M1000151**  Imprimer

Déclaré le 18-06-2003 publié au J.O. le Publié, mais la date de publication est inconnue !

Qualité Simplement déclarée

Goupement simple

Gestionnaire PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Titre COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES MARTINIQUE ( C.L.L.A.J. MARTINIQUE )

Objet Favoriser aux jeunes le choix, l'accès au logement autonome et le maintien dans celui-ci aux moyens de services techniques et d'accompagnement social avec la coordination des partenaires de l'insertion socio-économique et éducative.

Siège Monsieur le Président  
16 avenue Condorcet  
97200 Fort-de-France

Téléphone

E-mail

Site internet

Derniers statuts et liste dirigeants fournis

 Statuts

 Dirigeants

Dernière déclaration Déclaration de modification du 12-01-2015  
- Modification des statuts à compter du 05-12-2014  
- Modification des dirigeants à compter du 05-12-2014

[|Retour|](#)

Version 4.5.1

# Data asso: le site internet visant à présenter toutes les associations relevant de la loi 1901.

- <http://www.dataasso.fr/>

Basée sur les informations du RNA notamment, d'OSIRIS et d'autres back offices, cette **base grand public** présente la vie associative sous différentes formes : la carte, l'Observatoire, les services, les actualités... et vise à s'enrichir régulièrement (*encore en version BETA*).



data.asso

LA CARTE OBSERVATOIRE ACTUALITES SERVICES A PROPOS ESPACE PRO.

BETA

Toute l'information sur les associations en France

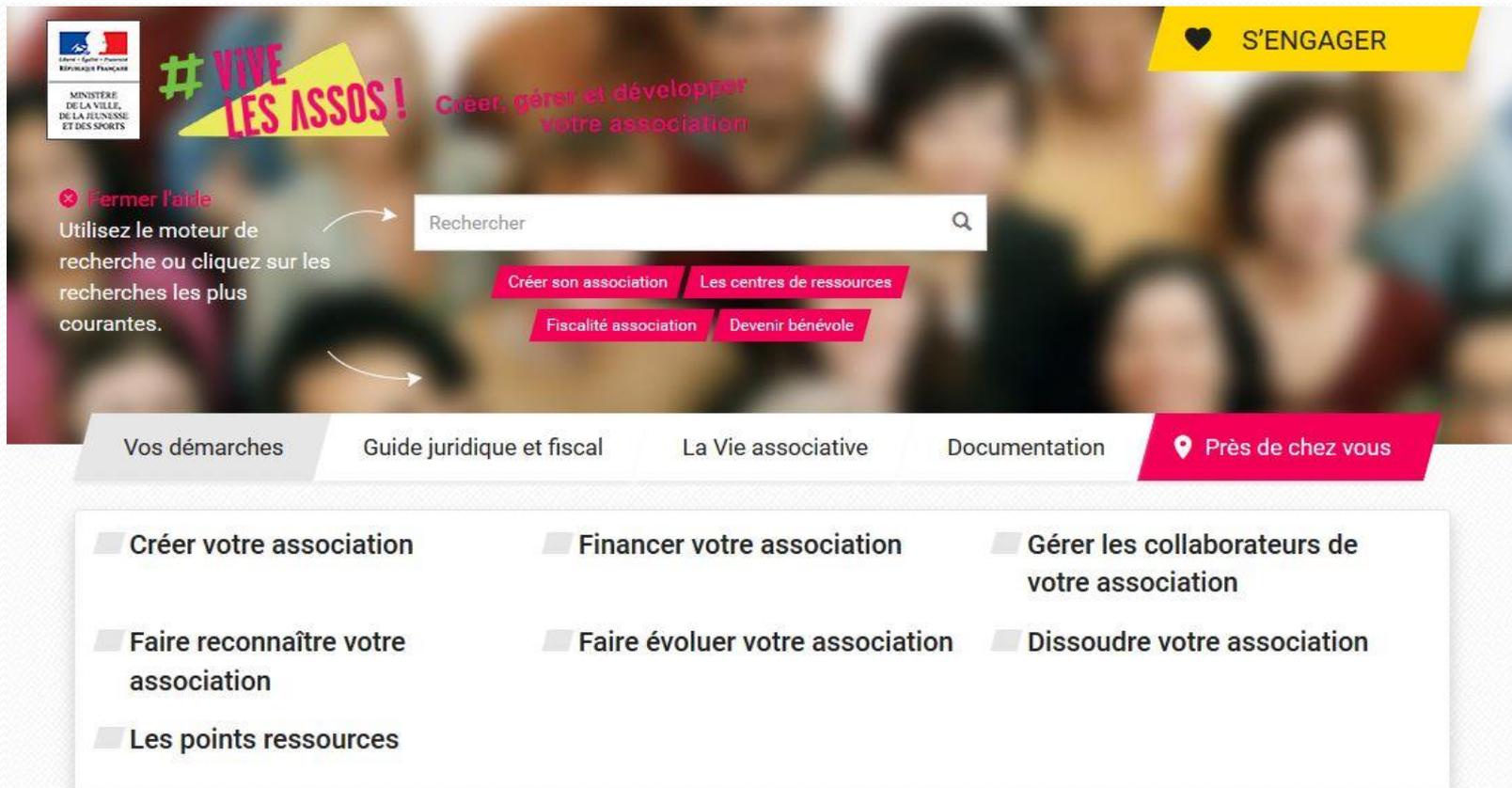
Rechercher (ex: football féminin)

Localisation (ex: Paris)

Les chiffres du mois  
1 293 118

# Informations sur les associations

<http://www.associations.gouv.fr/>



The screenshot shows the homepage of the website. At the top left is the French Republic logo and the text 'Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique (D.J.S.C.S)'. To the right is a yellow button with a heart icon and the text 'S'ENGAGER'. Below the logo is a yellow banner with '# VIVE LES ASSOS!' and the text 'Créer, gérer et développer votre association'. A search bar with the text 'Rechercher' and a magnifying glass icon is present. Below the search bar are four buttons: 'Créer son association', 'Les centres de ressources', 'Fiscalité association', and 'Devenir bénévole'. On the left, there is a section titled 'Fermer l'aide' with the text 'Utilisez le moteur de recherche ou cliquez sur les recherches les plus courantes.' Below this are navigation tabs: 'Vos démarches', 'Guide juridique et fiscal', 'La Vie associative', 'Documentation', and 'Près de chez vous'. At the bottom, there is a grid of seven menu items: 'Créer votre association', 'Financer votre association', 'Gérer les collaborateurs de votre association', 'Faire reconnaître votre association', 'Faire évoluer votre association', 'Dissoudre votre association', and 'Les points ressources'.

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

# VIVE  
LES ASSOS!  
Créer, gérer et développer  
votre association

♥ S'ENGAGER

✖ Fermer l'aide  
Utilisez le moteur de  
recherche ou cliquez sur les  
recherches les plus  
courantes.

Rechercher

Créer son association Les centres de ressources  
Fiscalité association Devenir bénévole

Vos démarches Guide juridique et fiscal La Vie associative Documentation Près de chez vous

- Créer votre association
- Financer votre association
- Gérer les collaborateurs de votre association
- Faire reconnaître votre association
- Faire évoluer votre association
- Dissoudre votre association
- Les points ressources



Merci de votre attention